



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 23 JANVIER 2015

À 12 H 18

PROCÈS-VERBAL 15-01

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

Mesdames Danielle Berthold et Ariadne C. Echevers avaient motivé leur absence.

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 001-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2014 -**

RÉSOLUTION 002-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2014.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2014 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2014 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 003-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose un document sur le suivi des plaintes concernant le transport adapté de même que sur des demandes d'ajout de service. Mme Croteau souhaite un meilleur financement au transport adapté.

Madame Noëlla Bell

Madame Bell dénonce un refus de transport subi par une personne qu'elle connaît.

Madame Sylvie Godbout

Madame Godbout parle d'un refus de transport adapté dimanche dernier et fait part de l'importance du service pour l'intégration des personnes handicapées.

Madame Francine Corbeil

Madame Corbeil témoigne des conséquences d'un oubli pour assurer le retour de sa fille handicapée lors d'une activité à laquelle elle avait participé.

6. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2015 -

RÉSOLUTION 004-15

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier des assemblées pour l'année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées :

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>LIEU</u>
23 janvier 2015	12 h	Société de transport de Sherbrooke
11 février 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
11 mars 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
8 avril 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
13 mai 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
17 juin 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
9 septembre 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
14 octobre 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
11 novembre 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke
9 décembre 2015	17 h	Société de transport de Sherbrooke

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01), le secrétaire fasse publier dans les 15 jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées du conseil.

- ADOPTÉ -

7. BUDGET 2015 -

RÉSOLUTION 005-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le budget pour l'année 2015 soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A15-01.

Que, conformément à l'article 116 (L.R.Q., c. S-30.01), le budget pour l'année 2015 soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour adoption, ainsi qu'au ministre des Transports et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 119 (L.R.Q., c. S-30.01).

- ADOPTÉ -

8. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017 -

RÉSOLUTION 006-15

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) exige que, chaque année, le programme triennal des immobilisations pour les trois années financières suivantes, soit adopté par le conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017 a été préparé par la Société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017 au montant de 45 200 000 \$ soit et est approuvé et conservé aux archives sous le no A15-02.

Que, conformément à l'article 134 (L.R.Q., c. S-30.01), le programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministre des Transports.

- ADOPTÉ -

9. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – CARNAVAL DE SHERBROOKE -**

RÉSOLUTION 007-15

CONSIDÉRANT la demande du Carnaval de Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2015;

CONSIDÉRANT la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue du Carnaval de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée les vendredi, samedi et dimanche 27, 28 février et 1er mars 2015 sur l'ensemble des circuits lors du Carnaval de Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux trois (3) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

10. **DEMANDE DE SUBVENTION – DESSERTE DES SECTEURS DEAUVILLE, BROMPTON ET SAINT-ÉLIE-D'ORFORD -**

RÉSOLUTION 008-15

CONSIDÉRANT QUE le décret 1152-2002 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes prévoit une subvention à l'exploitation pour une société de transport en commun qui intègre, à compter du 31 décembre 2001, le territoire d'une municipalité non desservie par un service de transport en commun l'année précédente, pourvu que cette société organise un service de transport en commun dans le territoire correspondant à l'ancien territoire municipal, qu'elle contribue au financement de ce service et que le transport soit effectué à contrat par un transporteur visé à l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le décret prévoit également qu'une société de transport en commun qui succède aux droits et obligations d'une municipalité au regard d'un contrat de transport en commun par autobus est admissible à une subvention à l'exploitation pour le maintien de ces services, pourvu que le service à contrat est maintenu, et la subvention ne peut excéder le montant versé à cette municipalité pour l'année 2001;

CONSIDÉRANT QUE la desserte des secteurs Deauville, Brompton et Saint-Élie-d'Orford rend la Société de transport de Sherbrooke admissible à ces subventions à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 de la Société de transport de Sherbrooke prévoit les dépenses de contrat suivantes :

Brompton # 20	6 375 \$
Brompton # 51	412 165 \$
Deauville # 52	96 942 \$
Saint-Élie-d'Orford # 50	449 545 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke s'adresse au ministre des Transports pour demander une subvention à l'exploitation en 2015 en vertu des articles 10 et 11 du décret 1152-2002 pour la desserte en transport en commun du territoire correspondant à l'ancien territoire municipal de Deauville et Bromptonville et pour le maintien de la desserte par autobus du territoire correspondant à l'ancien territoire de Saint-Élie-d'Orford.

- ADOPTÉ -

11. DEMANDE D'ENREGISTREMENT À TITRE DE DONATAIRE RECONNU -

RÉSOLUTION 009-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisée par la présente à s'adresser à l'Agence du revenu du Canada afin d'obtenir une reconnaissance en tant que donataire ayant droit de délivrer des reçus officiels de don et de recevoir des dons d'organismes de bienfaisance enregistrés.

- ADOPTÉ -

12. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 010-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de décembre 2014 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil profitent du début de l'année pour offrir à la clientèle, au personnel et aux personnes présentes tous leurs vœux d'une bonne et heureuse année, en étant confiants que la STS relèvera les défis liés à la rareté des ressources financières.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 12 h 43.

Sherbrooke (Québec), le 23 janvier 2015

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire